ART. 16 N° 46

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 16

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« ou des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de remplacer l'extension aux IFER de la compensation des pertes de base, votée par le Sénat, par un rapport permettant d'étudier l'évolution comparée de l'assiette des IFER et de celle de la taxe professionnelle des mêmes secteurs économiques.